

Formation CNC DPF 2021

DEMANDE D'ACCÈS A LA FORMATION *(à remplir par le/la candidate)*

CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION CNC DPF : CADRE REGLEMENTAIRE

Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales (JO du 15/01/09) :

Pour pouvoir accéder aux formations préparant au certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, les candidats doivent remplir les conditions définies à l'article D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles. :

être titulaire d'un diplôme ou titre enregistré au niveau III ⁽¹⁾ du répertoire national des certifications professionnelles ou, pour les ressortissants d'un autre État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État à partie à l'accord sur l'Espace économique européen, d'un titre équivalent ou, le cas échéant, justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau.

et

- soit justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire et être âgé au minimum de 25 ans.
- soit justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire ; et être âgée au minimum de 21 ans..
- soit avoir reçu délégation d'un service (...) pour assurer la mise en œuvre de la mesure de protection des majeurs et être âgé au minimum de 21 ans à l'entrée en fonction (délai maximum de deux ans à compter de l'entrée en fonction au sein du service pour satisfaire aux conditions prévues au premier alinéa du présent article).

DEMANDE D'ACCÈS A LA FORMATION CNC DPF

A REMPLIR PAR LE.LA CANDIDAT.E <i>demande d'accès à la formation préparant au CNC DPF, au regard des éléments suivants :</i>	PARTIE RÉSERVÉE A POLARIS Formation
■ CONDITIONS LIÉES AUX DIPLÔMES ou A L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :	
<input type="checkbox"/> Titulaire d'un diplôme / titre de niveau V (bac +2) au RNCP (préciser) : _____ <u>ou</u> <input type="checkbox"/> Ancienneté 3 ans dans un emploi justifiant un diplôme / titre de niveau V (bac +2) au RNCP (préciser) : _____	Examen par la commission d'admission⁽²⁾ : Conditions : <input type="checkbox"/> Remplies <input type="checkbox"/> Non remplies :
■ SITUATION D'EMPLOI ou D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE & D'AGE :	
<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle d'au moins 3 ans « dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de MJPM » et âgé.e de + 25 ans <u>ou</u> <input type="checkbox"/> Situation d'emploi dans un service tutélaire et âgé.e de + 21 ans <u>ou</u> <input type="checkbox"/> Salarié.e d'un établissement (exercice envisagé en qualité de préposé.e d'établissement) ; 1 an d'expérience professionnelle « dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de MJPM », âgé.e + 21 ans.	Examen par la commission d'admission⁽²⁾ : Conditions : <input type="checkbox"/> Remplies <input type="checkbox"/> Non remplies :

Il est indispensable de joindre les justificatifs

Fait à _____, le _____ / _____ /2021 Signature :

1- Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

2- La commission d'admission est composée du directeur / de la directrice du centre de formation ou de son représentant du / de la responsable de la formation, d'un représentant de l'équipe pédagogique et d'un représentant du secteur professionnel et a pour mission : de veiller à la conformité du déroulement du dispositif d'admission, de prononcer les décisions concernant les dispenses et allègements, d'arrêter la liste définitive des candidats admis à suivre la formation